Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20251216-DELIB_2025_28-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
08/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 07
Votants : 08

Délibération n° 2025-28

Objet

APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - ANNIC Marianne - LECORGNE Emilie - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine - RAFFRAY Alexandra

Conseillers absents excusés :
CHEREL Bruno - CORNUEL Laurence - GUILLAUME Jean-Marc - KERLEAU Marie-Thérèse - PICOU Sébastien (pouvoir à LELEVÉ Guillaume)

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : ANNIC Marianne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20251216-DELIB_2025_28-DE

communautaire (DSC) dans le but de réduire [illegible] entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

La secrétaire de séance,
Marianne ANNIC



